

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION N°2014-9 - RESILIATION POUR FIN D'OCCUPATION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°3 DE MADAME VERONIQUE JEANNET-TERME**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Vu la décision n°7-2014 portant attribution de la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°3,

Vu la demande de Madame Véronique JEANNET-TERME souhaitant prendre congé de la location de sa parcelle de jardin familial n°3,

Considérant les termes de l'arrêté portant règlement des jardins familiaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est mis fin au contrat de location de la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°3 attribuée à Madame Véronique JEANNET-TERME résidant au 2 rue du Réveillon à Villecresnes.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Véronique JEANNET-TERME.

Fait à Villecresnes, le 19 novembre 2014

**DECISION N° 2014-10 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL DESTINEE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE, AU PROFIT DES AMIS DE L'ATELIER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial (parcelle pour personne à mobilité réduite), à titre précaire et révocable, à la Fondation des Amis de l'Atelier,

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial destinée aux personnes à mobilité réduite, à titre précaire et révocable, au profit de la Fondation des Amis de l'Atelier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par la Fondation des Amis de l'Atelier est de 14.40€ (16m<sup>2</sup> x 0.90€). Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Françoise LAURENT, Directrice de la Fondation des Amis de l'Atelier.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-11 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 11, AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-YVES RIBAUT**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Jean-Yves RIBAUT domicilié au 19, impasse de la Ferme à Villecresnes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 11 au profit de Monsieur Jean-Yves RIBAUT domicilié au 19, impasse de la Ferme à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur Jean-Yves RIBAUT est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Jean-Yves RIBAUT.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-12 MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 20 AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICE MARASCIA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Patrice MARASCIA domicilié au 20, rue du Général Leclerc à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 20 au profit de Monsieur Patrice MARASCIA domicilié au 20, rue du Général Leclerc à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Patrice MARASCIA est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Patrice MARASCIA.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-13 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 21, AU PROFIT DE MONSIEUR JOSE DOS SANTOS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur José DOS SANTOS domicilié au 11bis, rue de la Prairie à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 21 au profit de Monsieur José DOS SANTOS domicilié au 11bis, rue de la Prairie à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur José DOS SANTOS est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur José DOS SANTOS.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-14 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°22 AU PROFIT DE MONSIEUR JOAO AREIAS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Joao AREIAS domicilié au 7, avenue d'Attilly à Villecresnes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 22 au profit de Monsieur Joao AREIAS domicilié au 7, avenue d'Attilly à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur Joao AREIAS est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Joao AREIAS.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-15 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 23 AU PROFIT DE MONSIEUR MOUSSA GALLEZE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,  
Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,  
Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Moussa GALLEZE domicilié au 2, rue du Réveillon à Villecresnes,

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 23 au profit de Monsieur Moussa GALLEZE domicilié au 2, rue du Réveillon à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Moussa GALLEZE est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Moussa GALLEZE.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### DECISION N° 2014-16 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 24, AU PROFIT DE MADAME ANA PAULA TEIXEIRA HORTA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Madame Ana Paula TEIXEIRA HORTA domiciliée au 25, impasse de la Ferme aux Puces à Villecresnes,

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 24 au profit de Madame Ana Paula TEIXEIRA HORTA domiciliée au 25, impasse de la Ferme aux Puces à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Madame Ana Paula TEIXEIRA HORTA est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Ana Paula TEIXEIRA HORTA.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-17 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°25 AU PROFIT DE MONSIEUR TOUFIK MEBARKI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Toufik MEBARKI domicilié au 76, rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 25 au profit de Monsieur Toufik MEBARKI domicilié au 76, rue du Lieutenant Dagorno à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Toufik MEBARKI est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Toufik MEBARKI.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-18 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 12 AUX PROFITS DE MONSIEUR FREDERIC AZOR, ET MADAME MIRELLA AZOR**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, aux profits de Monsieur Frédéric AZOR domicilié 36, rue des Mardelles à Villecresnes et de Madame Mirella AZOR domiciliée 4a rue du Réveillon à Villecresnes,

## **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition de façon conjointe la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 12 aux profits de Monsieur Frédéric AZOR domicilié 36, rue des Mardelles à Villecresnes et Madame Mirella AZOR domiciliée 4 a rue du Réveillon à Villecresnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : Dit que les deux bénéficiaires s'entendent entre eux sur les modalités de gestion de la parcelle et de ses dépendances, dans le respect du règlement en vigueur. L'interlocuteur unique et responsable concernant la gestion de la parcelle et du règlement des factures relatives à l'utilisation de cette dernière, du point de vue de la collectivité, sera Monsieur Frédéric AZOR

**Article 4** : La redevance annuelle due par Monsieur Frédéric AZOR et Madame Mirella AZOR est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public au nom du titulaire Monsieur Frédéric AZOR.

**Article 5** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Frédéric AZOR.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

## **DECISION N° 2014-19 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 8 AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS BAS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Francis BAS domicilié au 5, allée des Chênes à Villecresnes,

## **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 8 au profit de Monsieur Francis BAS domicilié au 5, allée des Chênes à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur Francis BAS est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Francis BAS.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-20 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 9, AU PROFIT DE MADAME SVETLANA BORS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Madame Svetlana BORS domiciliée au 5, avenue d'Attilly à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°9 au profit de Madame Svetlana BORS domiciliée au 5, avenue d'Attilly à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Madame Svetlana BORS est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Svetlana BORS.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-21 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 10 AU PROFIT DE MADAME NATHALIE BERTRAND**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Madame Nathalie BERTRAND domiciliée au 6, rue d'Yerres à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 10 au profit de Madame Nathalie BERTRAND domiciliée au 6, rue d'Yerres à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.



**Article 3** : La redevance annuelle due par Madame Nathalie BERTRAND est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Nathalie BERTRAND.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-22 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 13 AU PROFIT DE MADAME DOMINIQUE MICHEL**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Madame Dominique MICHEL domiciliée au 13 bis, rue de la Bourgogne à Villecresnes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 13 au profit de Madame Dominique MICHEL domiciliée au 13 bis, rue de la Bourgogne à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Madame Dominique MICHEL est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Dominique MICHEL.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-23 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 14, AU PROFIT DE MONSIEUR CARLOS MARTINS PINTO**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,  
Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,  
Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Carlos MARTINS PINTO domicilié au 31, rue du Général Leclerc à Villecresnes,

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 14 au profit de Monsieur Carlos MARTINS PINTO domicilié au 31, rue du Général Leclerc à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Carlos MARTINS PINTO est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Carlos MARTINS PINTO.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### DECISION N° 2014-24 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 15 AU PROFIT DE MONSIEUR ROGER BERTHOU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,  
Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,  
Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Roger BERTHOU domicilié au 4, allée des Camélias à Villecresnes,

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 15 au profit de Monsieur Roger BERTHOU domicilié au 4, allée des Camélias à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Roger BERTHOU est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Roger BERTHOU.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-25 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 16 AU PROFIT DE MONSIEUR MANUEL DA COSTA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Manuel DA COSTA domicilié au 18, rue Jean Moulin à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 16 au profit de Monsieur Manuel DA COSTA domicilié au 18, rue Jean Moulin à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur Manuel DA COSTA est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Manuel DA COSTA.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-26 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 17, AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-CHARLES KEHAYOGLU**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Jean-Charles KEHAYOGLU domicilié au 1, place des Peupliers à Villecresnes,

## DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 17 au profit de Monsieur Jean-Charles KEHAYOGLOU domicilié au 1, place des Peupliers à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Jean-Charles KEHAYOGLOU est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Jean-Charles KEHAYOGLOU.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

## DECISION N° 2014-27 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 19, AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE FAUTRAY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Pierre FAUTRAY domicilié au 7, cité des Fleurs à Villecresnes,

## DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 19 au profit de Monsieur Pierre FAUTRAY domicilié au 7, cité des Fleurs à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Pierre FAUTRAY est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Pierre FAUTRAY.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-28 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°6 AU PROFIT DE MONSIEUR DAVID CAMPS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur David CAMPS domicilié au 1, place des Peupliers à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 6 au profit de Monsieur David CAMPS domicilié au 1, place des Peupliers à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur David CAMPS est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur David CAMPS.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

**DECISION N° 2014-29 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 7 AU PROFIT DE MONSIEUR SAÏD SLIMANI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Saïd SLIMANI domicilié au 4, cité des Fleurs à Villecresnes,

**DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 7 au profit de Monsieur Saïd SLIMANI domicilié au 4, cité des Fleurs à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur Saïd SLIMANI est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Saïd SLIMANI.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-30 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 4, AU PROFIT DE MONSIEUR RICARCO FERRO LOPES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Ricardo FERRO LOPES domicilié au 7, rue des Jubennes à Villecresnes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 4 au profit de Monsieur Ricardo FERRO LOPES domicilié au 7, rue des Jubennes à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2** : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3** : La redevance annuelle due par Monsieur Ricardo FERRO LOPES est de 90.00€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4** : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Ricardo FERRO LOPES.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014

#### **DECISION N° 2014-31 - MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN À USAGE DE JARDIN FAMILIAL N°2, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, À MADAME SYLVIE LEVET**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2008 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,  
Vu le compte-rendu du Comité de pilotage réunit lors de sa séance du 21 novembre 2012,  
Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Madame Sylvie LEVET 1, cité des Fleurs à Villecresnes,

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n°2 à titre précaire et révocable à Madame Sylvie LEVET 1, cité des Fleurs à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Madame Sylvie LEVET est de 90.00€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Madame Sylvie LEVET

Fait à Villecresnes le 3 décembre 2014

#### DECISION N° 2014-32 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 5 AU PROFIT DE MONSIEUR SALAH BENOUMECHIARA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur Salah BENOUMECHIARA domicilié au 41, allée des Chênes à Villecresnes,

#### DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 5 au profit de Monsieur Salah BENOUMECHIARA domicilié au 41, allée des Chênes à Villecresnes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

**Article 3 :** La redevance annuelle due par Monsieur Salah BENOUMECHIARA est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

**Article 4 :** Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- ✓ Monsieur Salah BENOUMECHIARA.

Fait à Villecresnes, le 3 décembre 2014